

## MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

### Arrêté du 17 juillet 2001 portant renouvellement de l'agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie

NOR: MCCB0100442A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie Législative), et notamment ses articles L. 122-10 à L. 122-12 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie Réglementaire), et notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-2 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1996 portant agrément du Centre français d'exploitation du droit de copie,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément du Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC) en qualité de société de perception et de répartition des droits de reproduction par reprographie est renouvelé.

**Art. 2.** – Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 2001.

CATHERINE TASCA

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

### Arrêté du 12 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 13 septembre 1985 portant règlement du pari mutuel

NOR: AGRA0101405A

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi du 2 juin 1891 réglementant l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux, modifiée par l'article 186 de la loi du 16 avril 1930, le décret-loi du 30 octobre 1935 et la loi du 24 mars 1951 ;

Vu le décret du 11 juillet 1930 portant extension du pari mutuel hors les hippodromes, modifié par le décret du 12 mai 1948 ;

Vu le décret n° 97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel, et notamment son article 39 ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 1985 modifié portant règlement du pari mutuel ;

Après avis du ministre de l'intérieur ;

Sur proposition du groupement d'intérêt économique du pari mutuel urbain,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le sixième alinéa de l'article 14 de l'arrêté du 13 septembre 1985 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les paris s'enregistrent dans les postes d'enregistrement du PMU et sur l'hippodrome à des guichets dont l'unité d'enjeu est portée à la connaissance du public, les sociétés de courses n'étant pas tenues d'ouvrir des guichets au minimum d'enjeu. »

**Art. 2.** – Au dernier alinéa de l'article 17 de l'arrêté précité, les termes : « service des haras, des courses et de l'équitation » sont remplacés par « sous-direction du cheval ».

**Art. 3.** – Le directeur de l'espace rural et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2001.

*Le ministre de l'agriculture et de la pêche,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur  
de l'espace rural et de la forêt :

*L'administrateur civil,*

D. FEIGNIER

*Le ministre de l'économie,  
des finances et de l'industrie,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement de la directrice du budget :

*Le chef de service,*

F. MORDACQ

### Arrêté du 12 juillet 2001 portant approbation des comptes financiers pour l'exercice 2000 du groupement d'intérêt économique pari mutuel urbain

NOR: AGRR0101406A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 12 juillet 2001, sont approuvés les comptes financiers pour l'exercice 2000 du groupement d'intérêt économique pari mutuel urbain.

## MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

### Arrêté du 17 juillet 2001 agréant pour cinq ans l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier régional et universitaire de Caen

NOR: MJSK0170056A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu l'avis du 17 mai 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie.

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, le service d'explorations fonctionnelles A du centre hospitalier régional et universitaire de Caen.

**Art. 2.** – Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le professeur Antoine Coquerel.

**Art. 3.** – Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 2001.

*La ministre de la jeunesse et des sports,*  
MARIE-GEORGE BUFFET

*Le ministre délégué à la santé,*  
BERNARD KOUCHNER

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 22 juin 2001 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales)

NOR : PRMG0170407A

Par arrêté du Premier ministre en date du 22 juin 2001, Mme Montagnon (Andrée), administratrice civile, est nommée auprès du préfet de la région Ile-de-France à compter du 2 mai 2001 pour une durée de trois ans en qualité de chargée de mission à temps plein pour l'évaluation.

#### Arrêté du 4 juillet 2001 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales)

NOR : PRMG0170455A

Par arrêté du Premier ministre en date du 4 juillet 2001, il est mis fin aux fonctions exercées par M. Ferrand (Renaud), administrateur civil, en qualité de délégué régional au commerce et à l'artisanat auprès du préfet de la région Réunion, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001.

#### Arrêtés du 5 juillet 2001 portant nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales)

NOR : PRMG0170466A

Par arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2001, Mme Lecareux (Marie-Christine) est nommée auprès du préfet de la région Picardie en qualité de chargée de mission à temps partiel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001, pour une durée de trois ans.

NOR : PRMG0170470A

Par arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2001, Mme Acremann (Aline), inspectrice du travail, est nommée auprès du préfet de la région Lorraine en qualité de chargée de mission à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, pour une durée de trois ans.

NOR : PRMG0170471A

Par arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2001, M. Lelievre (Marc), attaché principal d'administration centrale, est nommé auprès du préfet de la région Haute-Normandie en qualité de chargé de mission à temps plein à compter du 12 mars 2001, pour une durée de trois ans.

#### Arrêté du 5 juillet 2001 portant cessation de fonctions (secrétariats généraux pour les affaires régionales)

NOR : PRMG0170469A

Par arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2001, il est mis fin aux fonctions exercées par Mme Foucher (Hélène), ingénieur d'agronomie, en qualité de chargée de mission à temps plein, auprès du préfet de la région Basse-Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001.

#### Arrêté du 5 juillet 2001 portant cessation de fonctions et nomination (secrétariats généraux pour les affaires régionales)

NOR : PRMG0170472A

Par arrêté du Premier ministre en date du 5 juillet 2001 :

Il est mis fin aux fonctions exercées par M. Bellec (Philippe), en qualité de chargé de mission à temps plein, auprès du préfet de la région Picardie à compter du 30 avril 2001 ;

M. Vidier (Joël), ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, est nommé auprès du préfet de la région Picardie en qualité de chargé de mission à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 pour une durée de trois ans.

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

#### Arrêté du 6 juillet 2001 portant admission à la retraite (administration centrale)

NOR : ECOP0100511A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 6 juillet 2001, Mme Anjoran, née Maillard (Jean-

nine), attachée principale de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, à l'administration centrale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (DPMA), en cessation progressive d'activité, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001 en application de l'ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 relative à la cessation d'activité des fonctionnaires de l'Etat et des articles L. 4 (1<sup>o</sup>) et L. 24 (I, 1<sup>o</sup>) du code des pensions civiles et militaires de retraite.